

déroulés pacifiquement, mais à la date du 3 pluviôse, nous trouvons le naïf récit d'une scène de banditisme qui eut pour théâtre la maison de Jacques Annette, percepteur de la contribution foncière de la commune de Gaudreville. Nous laissons la parole au narrateur :

« Sur environ une heure du matin, cinq brigands armés de pistolets, vêtus de redingotes et masqués, se sont introduits avec violence dans la maison du citoyen Jacques Annette, percepteur de la contribution foncière et officier public ; ensuite ils lui ont lié les mains derrière le dos ainsi qu'à sa femme et de suite ils l'ont mis dans son lit ; lui ont porté un coup violent sur la tête et lui ont couvert la tête d'une nappe qui a été retrouvée toute ensanglantée. Ils lui ont mis le pistolet sous la gorge en lui disant : « Où est ton argent ? » — « Dans mon armoire. » Ils l'ont ouverte avec la clef ; ils ont volé 120 livres appartenant au citoyen Annette et environ 30 livres provenant de la recette. Ils ont ensuite jeté tout le linge dans la maison et vidé entièrement l'armoire, et ont emporté six doubliers fins, deux nappes de toile de chanvre, six draps de toile de chanvre ; une croix d'or à cou et une bague en diamant. Ils ont jeté au feu et brûlé plusieurs titres, ainsi que les doubles des registres de naissance. Ensuite, ils se sont introduits dans une petite chambre dans laquelle était couchée une jeune fille de dix-huit ans, à qui ils ont lié les mains derrière le dos et couvert le visage de linge ; ensuite un des brigands a dit à un autre : « Apporte-moi une serpe pour lui couper le col », mais ne mit pas son dessein à exécution.

A Paris, la Terreur était à son paroxysme et les événements se précipitaient, tragiques, démesurés, secouant les peuples et faisant chanceler les trônes. Ils avaient leur répercuSSION en province et jusque dans les moindres communes : à Gaudreville, le tableau, pour être composé de menus faits, est saisissant ; c'est comme une miniature de Révolution avec sa Terreur ; ses cérémonies religieuses dans le Temple de l'Être suprême ; ses réquisitions

répétées, ses suspects aussi... La municipalité siégeait presque journellement et souvent jusqu'au milieu de la nuit. La cloche sonnait, appelant les habitants pour leur faire notifier, par le Procureur de la commune, les décisions venues du District. L'ingérance des « Comités de Salut Public » se manifestait dans tous les domaines, et partout c'était l'obéissance passive. Toutes les délibérations de la municipalité de Gaudreville, écrites dans un français correct, et souvent avec une force de style inattendue, donnent bien l'impression de vie intense, pleine de heurts et de passion, qui est la marque de cette période particulièrement troublée de notre histoire nationale.

\* \* \*

Nous trouvons, à la date du 7 ventôse, un second de la République, un essai, vite étouffé, de restauration des cérémonies de culte. Dans la délibération prise à ce sujet, il est mentionné que « suivant le vœu de tous les citoyens de la commune, lesquels s'étant rassemblés en la maison commune, en présence de la municipalité, ont décidé vouloir continuer l'exercice du culte catholique, conformément à la Constitution et aux Droits de l'Homme qui déclare que chacun est libre dans l'exercice de son culte, et conformément encore au décret de la Convention Nationale du 11 Janvier 1793 (vieux style) qui déclare qu'il sera fait une instruction au peuple pour lui expliquer que jamais la Convention Nationale n'a eu l'intention de la priver des ministres du culte catholique que la constitution civile du clergé lui a donnés ».

Ce réveil du sentiment religieux ne dura guère que l'espace d'un matin, puisque le 10 ventôse suivant, probablement sur une injonction venue du District, la même municipalité déclarait que l'arrêté du 7 ventôse, demeure par le présent cassé et annulé et sans aucun effet, et qu'il est contraire à l'intérêt de la République ! L'argenterie servant au culte, les chasubles, étoles, manipules, aubes,